

CERN LIBRARIES, GENEVA



CM-P00085047

CERN/FC/741/Projet
Original: anglais
12 décembre 1964

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE
CERN EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

COMITE DES FINANCES

Soixante-troisième réunion

Genève - 20 novembre 1964

PROCES-VERBAL (PROJET)

PROCES-VERBAL (PROJET)

Le Comité des Finances était composé comme suit :

<u>Président</u> :	M. G.W. FUNKE	Suède
<u>Membres</u> :	M. O. Drischel	Autriche
	Prof. P. Baudoux	Belgique
	M. P. Levaux	
	Prof. J.K. Bøggild	Danemark
	M. M. Villegas y Ursáiz	Espagne
	M. J. Courtillet	France
	M. E. Grondard	
	M. D. Contenay	
	M. C.C. Bertoni	Italie
	M. T. Ibsen	Norvège
	M. C.E.I.M. Hoogeweegen	Pays-Bas
	M. W. Schulte-Meermann	République fédérale d'Allemagne
	M. R.St.J. Walker	Royaume-Uni
	M. A. Dunning	
	Prof. I. Waller	Suède
	M. R. Bieri	Suisse
	M. E. Egger	

Fonctionnaires du CERN :

Prof. V.F. Weisskopf	Directeur général
M. P. Germain	Membre du Directoire pour la Coordination technique
M. G.H. Hampton	Membre du Directoire pour l'Administration
M. M.G.N. Hine	Membre du Directoire pour la Physique appliquée

Fonctionnaires du CERN (suite)

M. C. Tièche	Chef de la Division des Finances
M. G. Ullmann	Chef de la Division du Personnel
M. F. Schou Olsen	Chef du Service des Achats, Division des Finances.

1. APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SOIXANTE-DEUXIEME REUNION
(Point 1 de l'ordre du jour) (CERN/FC/730/Projet)

Le PRESIDENT souhaite la bienvenue aux membres du Comité et propose que l'examen du projet de procès-verbal de la soixante-deuxième réunion soit renvoyé à la réunion suivante.

Il en est ainsi convenu.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 2 de l'ordre du jour) (CERN/FC/731/Rev.)

L'ordre du jour (CERN/FC/731/Rev.) est adopté.

3. PROJET DE BUDGET POUR 1965 (Point 3 de l'ordre du jour) (CERN/FC/728)

M. HAMPTON déclare que les points importants du projet de budget pour 1965 (CERN/FC/728) sont exposés dans l'introduction. Il attire en particulier l'attention du Comité sur les trois facteurs suivants, à savoir :

- (i) que l'on ne peut calculer l'indice final de variation des coûts avant que des décisions ne soient prises au sujet du relèvement des traitements, allocations et indemnités;
- (ii) que le tarif de l'électricité subira probablement une hausse sensible en 1965, supérieure à celle qui a été prévue dans le budget;
- (iii) que le budget de base comprend des dépenses additionnelles dues au programme supplémentaire et que ces dépenses seront compensées par une contribution de 890 000 francs, prélevée sous la forme de frais généraux sur le budget du programme supplémentaire et transférée au budget de base.

M. SCHULTE-MEERMANN fait observer que l'augmentation des traitements proposée en fin de compte est inférieure à celle qui figure dans le projet de budget et il se demande si le budget sera modifié en conséquence.

M. HAMPTON déclare que tout éventuel excédent pourrait être utilisé pour couvrir une partie de la hausse du tarif de l'électricité. Il eût été préférable de régler les deux questions affectant l'indice de variation des coûts, à savoir le relèvement des traitements et le prix de l'électricité, avant l'élaboration du projet de budget, mais cela

s'est révélé impossible. Etant donné que la décision finale relative aux dépenses d'électricité ne sera pas connue avant la fin de 1964, on ne pourra en tenir compte dans l'indice de variation des coûts. L'Administration a proposé aux Services Industriels de Genève que l'augmentation soit de 20 % au lieu de 80 % d'une part, et d'autre part que l'application du nouveau tarif n'intervienne pas avant l'entrée en service de la nouvelle sous-station. Si ces propositions sont acceptées, l'augmentation du prix de l'électricité en 1965 ne sera que légèrement supérieure aux montants prévus au budget.

M. WALKER fait savoir qu'à son avis l'indice de variation des coûts proposé pour 1965 est raisonnable. Si l'augmentation du tarif de l'électricité est appliquée à l'ensemble de Genève, tous les prix en seront affectés et l'indice de variation des coûts accusera cette tendance au cours des années à venir.

Quant à la contribution de 890 000 francs du programme supplémentaire au programme de base pour compenser les frais généraux, il semble que ce montant corresponde au quadruple de celui qui avait été prévu pour 1964 alors que l'envergure du programme n'a fait que doubler. Il aimerait savoir quelle proportion des 890 000 francs est due à des frais généraux qui seraient encourus même s'il n'y avait pas de programme supplémentaire.

M. HAMPTON rappelle qu'à sa soixante et unième réunion, le 23 septembre, le Comité des Finances avait accepté le principe de la répartition des frais généraux d'exploitation entre les deux programmes (CERN/538, CERN/FC/709). Cela n'a pas été fait pour l'exercice 1964, car le montant en jeu était très faible ; cependant, la répartition envisagée pour 1965 représente un compromis équitable basé sur les estimations des dépenses réelles. A son avis, environ 50 % de ces dépenses seraient encourues en 1965, même s'il n'y avait pas de programme supplémentaire, car il serait impossible d'éliminer le personnel engagé et les bâtiments construits spécialement en vue du programme supplémentaire.

M. WALKER fait observer qu'il semble que le programme supplémentaire subventionne le programme de base et que la moitié du montant de 890 000 francs paraît faire double emploi dans le budget.

M. HAMPTON déclare que, si le Comité des Finances le désire, l'Administration pourrait préparer un document indiquant quelle proportion des 890 000 francs correspond à des dépenses réelles afférentes au personnel, aux bâtiments, aux services, etc. Il est évident que les doubles emplois sont hors de question : les dépenses sont simplement réparties entre les deux programmes.

Il est convenu que l'Administration préparera pour la prochaine réunion un document indiquant les dépenses couvertes par le virement de 890 000 francs du programme supplémentaire au budget ordinaire (CERN/FC/728, page (iii)).

M. IBSEM déclare que ses autorités lui ont demandé d'examiner très attentivement le projet de budget afin de déterminer s'il se conforme aux principes du Rapport Bannier. Il lui sera très difficile de justifier le montant de 890 000 francs car ses autorités avaient approuvé en 1963 un budget de 116 millions de francs suisses (ultérieurement porté à 127,87 millions par l'indice de variation des coûts) dans lequel n'était pas compris le montant de 890 000 francs provenant du programme supplémentaire. Ce montant supplémentaire fausse le budget pour 1965 en accordant à la recherche des crédits plus élevés que ceux qui avaient été prévus par ses autorités et les autres gouvernements.

M. SCHULTE-MEERMANN déclare qu'il aimerait connaître la nature exacte des crédits prévus au titre de "Réserve Directeur général". Le budget semble disposer d'un certain nombre de réserves occultes que les autorités financières pourraient contester.

M. HAMPTON explique que les années précédentes la réserve du Directeur général était très faible et que les réserves prévues aux budgets des divisions étaient plus importantes, notamment dans le cas du budget de la Division NP. Dans le budget de 1965, les crédits attribués aux réserves des divisions ont été réduits, une plus forte somme étant prévue en contre-partie pour la réserve du Directeur général, dont 1 million est destiné à l'alimentation de l'aimant.

M. HINE souligne qu'une réserve de ce genre est nécessaire pour faciliter l'exécution du programme de recherche dans lequel différents projets envisagés ne peuvent être attribués avec certitude à une division particulière. Par exemple, lorsqu'une expérience de physique nucléaire nécessite l'acquisition d'une petite calculatrice et qu'on ne sait s'il y a lieu d'en imputer le coût à la Division NP ou à la Division DB (qui est en général responsable des calculatrices), la solution la plus simple est de l'imputer à la réserve du Directeur général.

M. COURTILLET propose d'utiliser l'expression "dotations non affectées" pour désigner l'ensemble des réserves prévues au budget.

M. WALKER déclare que, comme M. Schulte-Meermann, il n'est pas opposé au principe d'un contrôle des réserves par le Directeur général; cependant, il aimerait savoir s'il y a d'autres réserves occultes et connaître par exemple la nature du montant de 1 million porté au budget de la Division NP sous le titre "Direction et Services généraux" (page 19 du document CERN/FC/728).

M. HINE explique que la Division NP est constituée par plusieurs groupes de recherche et que le programme de recherche change très rapidement. C'est donc le Chef de la Division qui garde le contrôle des crédits, les allouant à mesure que les expériences sont entreprises. Le montant de ces dotations non affectées est resté pratiquement inchangé au cours des quatre dernières années. Une réserve analogue est prévue au budget de la Division SB, car le coût réel des bâtiments peut subir des modifications au cours de la construction.

La séance est suspendue à 11 h.15 et reprise à 11 h.30.

M. WALKER constate que les recettes diverses semblent avoir été sous-estimées, notamment sous les rubriques des remboursements d'impôts, des équipes nationales et des redevances. Il ne comprend pas pourquoi une partie des impôts remboursés sont classés dans la catégorie des recettes réelles, alors que d'autres ne le sont pas. Il demande comment le montant de 370 000 francs a été calculé, car il ne correspond apparemment qu'à la moitié du montant des recettes probables provenant des impôts remboursés.

M. HAMPTON répond que l'impôt sur le chiffre d'affaires (ICHA) n'est perçu que sur les achats effectués en Suisse. Il n'est pas tenu compte de l'Icha dans les estimations de dépenses afférentes à du matériel dont les fournisseurs ne sont pas connus à l'avance. S'il s'avère que l'équipement est fourni par une entreprise suisse, l'Icha est inclus dans la facture et remboursé par la suite au CERN par les autorités suisses. De ce fait, l'impôt est payé par des crédits qui n'ont pas été prévus au budget et le remboursement est crédité au CERN. Cependant, dans les cas où l'on peut prévoir le montant de l'Icha à payer - en général par extrapolation des dépenses antérieures relatives à des achats courants - celui-ci est inclus dans les estimations et les impôts remboursés appartiennent alors aux Etats Membres.

M. WALKER fait observer que le contrat avec l'Ecole Polytechnique fédérale de Zürich prévoit le paiement en 1965 de la différence entre les dépenses réelles pour la période 1963-1965 et un montant de 1 million de

francs. A son avis, l'estimation des dépenses réelles pour cette période devrait être prise en considération lors de l'élaboration du budget.

M. TIESCHE explique que le contrat avec l'EPP de Zürich relatif à la période juillet 1963-juillet 1965 prévoit le paiement de 500 000 francs par an; de plus, il est spécifié que le versement effectué au cours de la troisième année devra correspondre au solde dû par rapport au montant total des dépenses réelles encourues. L'accord stipule en outre que, si le contrat expire en juillet 1965, le CERN devra verser une somme de 560 000 francs à l'EPP. Il est impossible à ce stade de prévoir exactement ce qui arrivera. Quel qu'il en soit, et comme mentionné dans le budget, tout solde dû par l'EPP à l'expiration du contrat sera placé à la disposition du Conseil.

M. WALKER déclare qu'il désire faire quelques remarques sur le taux d'augmentation des dépenses afférentes au personnel qui a augmenté de 17 % environ, selon les chiffres qui figurent dans le budget, alors que l'augmentation de l'effectif n'est que de 10 % environ. Une différence de 7 % paraît assez élevée et ne saurait se justifier par l'augmentation des traitements pour tenir compte de l'ancienneté.

M. ULLMANN explique que les estimations concernant le personnel, données dans le budget pour 1965 (CERN/FC/728), représentent les plafonds autorisés par le Conseil, alors que les chiffres indiqués pour les années précédentes correspondent à des totaux réels. Il arrive fréquemment que certains postes restent vacants à la fin de l'année, en raison des difficultés de recrutement; en outre, dans le courant d'une année, les nouveaux effectifs ne sont là en moyenne que 60 % de l'année. Les augmentations des traitements pour tenir compte de l'ancienneté (promotions et augmentations annuelles) correspondent à un accroissement annuel de 4 à 5 %. De plus, une partie de l'augmentation est due à la titularisation en cours d'année d'un certain nombre de postes auxiliaires, conformément à l'autorisation du Conseil lorsqu'il adopte le budget.

M. BOGEWEEGEN estime que la question de l'augmentation des dépenses afférentes au personnel devrait faire l'objet d'un examen très approfondi. Il éprouve quelque inquiétude au sujet de la note qui figure à la page 5 du document CERN/FC/728, à savoir que "le Directeur général se réserve le droit de dépasser l'effectif total mentionné ci-dessus et de modifier la répartition du personnel indiquée aux ...". Il demande s'il est en droit de penser que l'effectif total de 1811 pour 1965, donné au document CERN/FC/732, correspond aux estimations concernant le personnel (1711) mentionnées à la page 5 du budget, ainsi qu'aux 100 postes surnuméraires mentionnés dans cette note.

M. ULLMANN répond que tel est en effet le cas. Cependant, le montant correspondant à la titularisation des 100 postes auxiliaires a été clairement déduit du programme auxiliaire et il ne s'agit en fait que d'un transfert d'une catégorie à l'autre. Il tient à souligner que le tableau 1 du document CERN/FC/732 montre que l'effectif réel a toujours été légèrement inférieur à l'effectif autorisé par le budget, en raison des difficultés de recrutement.

M. WALKER déclare qu'il partage l'opinion de M. Hoogeweegen quant à la nécessité d'une discussion formelle des problèmes concernant les effectifs au début de 1965. Sa Délégation éprouve quelque inquiétude au sujet du taux d'accroissement des physiciens par rapport aux crédits disponibles et estime que cela pourrait entraver le programme d'équipement.

Se référant à la note de la page 5 du document CERN/FC/728, il ne pense pas que les Règles financières intérieures autorisent le Directeur général à se réserver le droit de modifier le budget. En conséquence, il estime que cette note devrait être supprimée des présentations budgétaires futures.

M. HAMPTON estime également qu'un examen du problème des effectifs devrait avoir lieu lors de la première réunion du Comité des Finances en 1965.

Sous réserve de l'approbation du document indiquant les dépenses couvertes par le virement de 890 000 francs suisses du programme supplémentaire au budget ordinaire et de certains changements de forme peu importants, le Comité convient de recommander au Conseil l'adoption du budget pour le onzième exercice financier 1965 (CERN/FC/728).

4. PROGRAMME SUPPLEMENTAIRE POUR 1965 (Point 4 de l'ordre du jour)
(CERN/FC/722 et CERN/FC/729)

M. HAMPTON renvoie aux documents CERN/FC/722 et CERN/FC/729 qui expliquent la situation. Il rappelle seulement qu'à la vingt-sixième session du Conseil (CERN/533, pages 16 et 17), en décembre 1963, on a accepté le chiffre inférieur (116 millions) comme estimation ferme pour 1965, sous réserve qu'un crédit convenable soit consacré à l'aménagement du terrain ouest (français).

M. WALKER annonce que la Délégation du Royaume-Uni pourrait accepter un crédit de 6,8 millions de francs pour le programme supplémentaire; mais la somme de 3 millions destinée à l'installation sur le

nouveau terrain appartient à une autre catégorie de dépenses et ne devrait pas être affectée avant qu'une décision soit prise sur l'utilisation de ce terrain. Il rappelle donc la proposition qu'il a présentée à la réunion du Comité des Finances du 21 octobre dernier, à savoir que le fonds de réserve des contributions spéciales finance cet aménagement.

M. HAMPTON remarque que la proposition de M. Walker est techniquement réalisable mais que la décision appartient au Conseil.

M. IBSEN fait connaître que la Délégation norvégienne pourrait accepter le chiffre de 6,8 millions pour le programme supplémentaire, mais qu'elle n'a pas reçu d'instructions au sujet du crédit de 3 millions pour la mise en état du nouveau terrain. Ce dernier point dépend de la décision qui sera prise sur les anneaux de stockage. Il devrait également demander des instructions sur l'emploi du fonds de réserve des contributions spéciales.

M. HAMPTON constate que certaines délégations semblent éprouver quelque difficulté à accepter à la fois le crédit de 6,8 millions et celui de 3 millions. Il propose donc que l'examen de la demande de 3 millions de francs suisses (CERN/FC/722 et CERN/FC/729) pour les travaux de génie civil nécessaires à l'installation sur le terrain ouest (français) soit différé jusqu'à ce que le Conseil ait décidé de l'utilisation de ce terrain.

Il en est ainsi convenu.

M. IBSEN fait remarquer que les travaux d'installation considérés devraient commencer au printemps prochain, ce qui influe sur le moment où il faudra décider du crédit de 3 millions.

M. HAMPTON déclare que, si la décision de construire les anneaux de stockage était prise au début de 1965, les travaux correspondants pourraient démarrer à la fin de la même année ou au début de la suivante : c'est dire que les travaux d'installation débuteraient au printemps de 1965 et que les crédits devraient être disponibles à cette date. Si, au contraire, les décisions sur les anneaux de stockage et le crédit de 3 millions n'étaient prises qu'en juin 1965, l'aménagement ne pourrait guère commencer avant la mauvaise saison et l'ensemble des travaux sur les anneaux de stockage se trouverait différé d'autant.

Sur la proposition du Président, le Comité convient de rendre compte au Conseil que, sous réserve de la justification du crédit de 890 000 francs suisses visé au point 3 (page 5) ci-dessus, il considère que le projet de budget 1965 pour le programme supplémentaire correspond bien aux travaux envisagés.

M. HAMPTON ajoute que l'Administration serait reconnaissante aux Etats Membres, s'ils ont décidé de participer au programme supplémentaire, de bien vouloir le confirmer par écrit avant les réunions de décembre, ce qui faciliterait le calcul des contributions.

La séance est suspendue à 13 h. et reprise à 14 h. 20.

5. PREVISIONS BUDGETAIRES 1966-1968 (Point 5 de l'ordre du jour) (CERN/SPC/189, CERN/FC/710, CERN/558, CERN/FC/732)

Le DIRECTEUR GENERAL considère que les montants des budgets pour 1966-1968 présentent une extrême importance, le CERN se trouvant à un point crucial de son développement. On célébrera bientôt le cinquième anniversaire du premier faisceau du PS, et il y a toutes raisons d'être fiers des résultats obtenus depuis en physique. L'intensité de la machine a doublé chaque année, mais la limite de charge d'espace semble maintenant atteinte et toute nouvelle amélioration exigerait environ cinq ans pour sa réalisation. A son avis, une période de dix ans représente le maximum pendant lequel une machine de ce genre peut rester sans changement, si le CERN veut demeurer à l'avant-garde de la physique des hautes énergies. Les Etats-Unis disposeront bientôt d'un grand accélérateur d'électrons en Californie, tandis que l'Union soviétique aura un synchrotron à protons de 70 GeV; et il serait très regrettable pour l'ensemble de la science européenne que les installations du CERN se trouvent ainsi complètement dépassées. Les physiciens européens estiment que le CERN doit rester en mesure de réaliser les expériences décisives qui conduiront à la solution de problèmes fondamentaux. Ils ont donc proposé un programme pour l'avenir, dont une partie - l'amélioration des installations actuelles pour la physique à 25-28 GeV - se rattache directement aux crédits actuellement débattus. Il dépend de ces crédits que la machine devienne pour les physiciens l'instrument moderne dont ils auront besoin d'ici cinq ans. Le programme a également reçu l'appui enthousiaste du Comité des Directives scientifiques, qui le juge d'extrême urgence. Il devra être couvert par le budget ordinaire du CERN; et l'approbation par le Conseil des crédits budgétaires proposés dans le document CERN/FC/710 équivaudra par conséquent à l'approbation du programme. Ainsi, la question dont le Comité est saisi n'est pas tant d'ordre budgétaire que de principe : il s'agit de savoir si le programme d'améliorations sera sérieusement entrepris ou non.

Les crédits essentiels sont ceux de l'exercice 1966 : selon la méthode Bannier, ils devraient être arrêtés définitivement en décembre 1964, alors que les budgets pour 1967 et 1968 restent préliminaires et peuvent être modifiés ultérieurement. Ces deux derniers budgets se fondent sur l'hypothèse que les anneaux de stockage seront construits. Le montant pour 1966 comprend des crédits destinés au premier projet d'amélioration - la nouvelle alimentation de l'aimant - qui est indépendant de toute décision sur ces anneaux. Il représente la pierre angulaire du programme d'améliorations. Le Directeur général espère sincèrement que des considérations budgétaires à court terme ne pèseront pas de façon déterminante sur la décision de principe que le Conseil doit prendre en décembre.

Le PRESIDENT propose que la question de principe posée par le Directeur général soit débattue avant les montants des budgets.

Le Professeur BØGGILD déclare que les physiciens danois estiment que le programme de base du CERN doit recevoir tout l'appui possible, vu la grande contribution apportée par cette Organisation à la physique des hautes énergies ces dernières années. Les montants proposés dans le document CERN/FC/710 semblent nécessaires si l'on veut réaliser de façon convenable le programme de base.

Le Professeur WALLER convient avec le Directeur général que le Comité se trouve placé devant une décision de principe d'une exceptionnelle importance. Les résultats obtenus par le CERN ces dernières années viennent à égalité avec ceux des laboratoires américains, qui disposent pourtant d'une bien plus longue expérience. Il serait donc regrettable que le CERN ne cherche pas à se développer de façon à utiliser pleinement l'expérience qu'il a acquise et qu'il se trouve dépassé, faute de pouvoir suivre les progrès réalisés dans d'autres pays, notamment les Etats-Unis. Les pays scandinaves n'ont pas les moyens d'assurer le développement du CERN et de construire en même temps leurs propres accélérateurs. D'autres pays se trouvent sûrement dans le même cas et il importe donc de disposer d'une machine de haute intensité en même temps que de faisceaux et de chambres à bulles en suffisance pour permettre à ces pays de bénéficier pleinement de leur participation au CERN. A condition qu'assez d'autres pays donnent leur appui au programme, le Gouvernement suédois est prêt à approuver les plus élevés des chiffres proposés.

M. HOOGWEEGEN déclare que le Gouvernement néerlandais attache une grande importance à voir le CERN se développer conformément à l'opinion des physiciens. Comme elle l'a déjà fait savoir, sa Délégation est disposée à accepter un chiffre de 136 millions pour 1966.

M. CONTENAY reconnaît, avec le Directeur général, que pour maintenir la physique européenne des hautes énergies à un niveau comparable à celui des Etats-Unis et de l'URSS, il convient d'utiliser au mieux la machine actuelle. Un programme de physique des hautes énergies résulte toujours d'un compromis entre des besoins quasi illimités et des possibilités financières qui, vu les sommes considérables attribuées à ces recherches sur le plan national, se trouvent strictement limitées dans la plupart des Etats Membres. C'est pourquoi la Délégation française se prononce en faveur du programme d'améliorations exposé par le Directeur général.

M. COURTILLET confirme que la Délégation française appuie les chiffres de 136 et 150 millions pour les exercices 1966 et 1967 respectivement. Elle n'est pas en mesure d'avancer un montant précis pour 1968.

M. WALKER admet avec le Directeur général qu'il s'agit d'une question de principe, non de crédits. La Délégation du Royaume-Uni considère que les décisions relatives au programme d'améliorations touchent à celles concernant les anneaux de stockage et l'accélérateur de 300 GeV et ne sauraient être prises séparément.

Dans le document CERN/FC/710, on peut lire qu'avec un budget de 132 millions, le CERN ne pourrait que poursuivre son programme actuel et que toute amélioration envisagée exigerait 4 millions supplémentaires. Pourtant, le programme 1964 et 1965 comprend en fait plusieurs perfectionnements exceptionnels, comme l'agrandissement de la zone expérimentale est et l'achèvement de la grande chambre à bulles actuelle. Dans le budget proposé pour 1965, les dépenses d'équipement passent de 44 à 52 millions, bien qu'on prévoie relativement peu de constructions nouvelles : on devrait donc disposer d'une somme sensiblement supérieure. Ainsi, on voit mal comment un budget de 132 millions pour 1966 empêcherait de lancer le programme d'améliorations. La Délégation du Royaume-Uni, répuant à changer sa position, propose que la question soit réglée par un vote sur l'estimation ferme pour 1966.

Le DIRECTEUR GENERAL affirme que, si le budget du CERN pour 1966 se trouvait limité à 132 millions, il lui serait impossible de prendre la responsabilité de faire poursuivre le programme d'améliorations par la Division MPS. Bien au contraire, son devoir serait d'y renoncer afin de pouvoir assurer la continuation du programme de physique.

M. HINE répond à M. Walker que le chiffre de 52 millions de francs susmentionné couvre une grosse quantité de matériel à court terme destiné aux expériences courantes, qui deviennent de plus en plus complexes. Aucune amélioration réalisée récemment n'est à l'échelle des besoins futurs. Les dépenses d'équipement à long terme devront dépasser considérablement les niveaux actuels.

De plus, en 1966, les conséquences des modestes dépenses d'équipement effectuées au cours des trois à cinq dernières années commenceront à se faire sentir. Le CERN devra supporter la totalité des coûts d'exploitation pour l'ensemble du programme des chambres à bulles, que la France et le Royaume-Uni prenaient généreusement à leur compte jusqu'ici. Cette dépense absorbera une bonne partie des crédits que M. Walker croit disponibles pour un programme d'améliorations.

Les chiffres donnés au document CERN/FC/710 pour la partie "exploitation" du budget se fondent sur l'hypothèse que les physiciens acceptent un programme expérimental réduit pendant quelques années, afin de bénéficier ultérieurement des améliorations d'équipement. Ils y répugneraient si ces améliorations n'étaient pas prévues. Ainsi, les perspectives pour 1966 se révèlent bien plus complexes qu'il n'apparaît peut-être à première vue.

M. IBSEN pense aussi, comme le Directeur général, que la décision pose une question de principe. Il ne sera pas en mesure d'indiquer avant la prochaine réunion l'attitude de la Norvège, où les autorités examinent actuellement la possibilité d'augmenter leur appui financier à la science fondamentale.

M. BIERI déclare que la Délégation suisse se rallie sans réserve aux propositions du Directeur général et accepte les chiffres proposés par lui.

Le PRESIDENT prie les délégations qui n'ont pas encore exprimé leur avis de donner quelque indication des chiffres qu'elles sont disposées à accepter.

M. BERTONI annonce que la Délégation italienne se prononce en faveur de budgets de 132 et 143 millions pour 1966 et 1967 respectivement. Elle a pleinement conscience des besoins financiers du CERN, mais ne se trouve malheureusement pas en mesure d'appuyer un relèvement plus important du budget.

M. SCHULTE-MEERMANN indique que des discussions sont en cours dans la République fédérale, sans que des chiffres aient été encore arrêtés. Favorable au programme d'améliorations, le Gouvernement allemand s'inquiète par ailleurs de la tendance à l'inflation économique en Europe, qui se traduit également dans les chiffres proposés par l'Administration.

M. WALKER demande qu'on vote sur le montant du budget de 1966 afin d'éclaircir la situation.

Le DIRECTEUR GENERAL estime que la situation est déjà claire. Certains pays ont donné leur avis et il est à présumer que les autres n'ont pas encore pris de décision. Il s'agit d'une question de principe qui doit être décidée par le Conseil d'après les recommandations du Comité des Directives scientifiques. Avec la répartition actuelle quant aux chiffres proposés, il serait inopportun que le Comité des Finances adresse des recommandations quelconques au Conseil.

Il est convenu que le Comité des Finances examinera à sa prochaine réunion les recommandations à présenter au Conseil relatives aux prévisions budgétaires 1966-1968.

M. WALKER propose que la réunion du Comité des Finances, qui doit se tenir le 14 décembre, s'ouvre dans la matinée afin de disposer de plus de temps pour examiner la question et décider des recommandations. Le Comité ne doit pas esquiver la responsabilité de recommander des budgets acceptables par les Etats Membres. Sinon, la conduite des débats au Conseil, assemblée publique et plus nombreuse, en souffrirait.

Il est convenu que la prochaine réunion du Comité des Finances, qui doit se tenir le 14 décembre, s'ouvrira à 10 h. au lieu de 14 h. 30.

M. COURTILLET fait remarquer que les chiffres proposés par la France, inférieurs à ceux qu'avance le Directeur général, paraissent très raisonnables. Dans le Rapport Bannier (CERN/442) accepté par les Etats Membres, on trouve des propositions maxima et minima. Pour la période du 1er janvier 1963 au 31 décembre 1966, les chiffres minima aux prix d'alors sont de 446 600 000 francs. La proposition française actuelle correspond pour la même période à une somme de 444 800 000 francs, soit 1 800 000 francs de moins. On ne peut donc dire qu'elle traduit une tendance inflationniste.

M. HOOGEWEEGEN propose de renvoyer à une réunion suivante l'examen des données statistiques sur le personnel et le budget 1960-1968 (CERN/FC/732).

Il en est ainsi convenu.

6. EXAMEN GENERAL DES TRAITEMENTS (Point 6 de l'ordre du jour)
(CERN/FC/734)

M. HAMPTON expose que le Groupe de travail, constitué par le Comité des Finances à sa soixante-deuxième réunion, le 21 octobre, s'est réuni à Paris et a présenté les recommandations formulées sous la cote CERN/FC/734. Il a accepté les propositions figurant dans le document CERN/FC/715, sauf deux exceptions : i) le barème révisé des traitements; ii) la méthode permettant de compenser la mesure dans laquelle les traitements ont pris du retard sur le mouvement courant. Les propositions du Groupe de travail sur le premier point consistent en un relèvement gradué pour les grades 9 à 14 jusqu'à un maximum de 7% pour le grade 14. C'est là un aboutissement décevant, car l'Administration s'inquiète des traitements accordés aux grades moyens, dont le recrutement devient difficile et où l'on constate des signes d'une inflation des grades. Les propositions de l'Administration cherchaient à résoudre ces problèmes. Quant à la rétroactivité du relèvement, destinée à remédier au fait que les hausses précédentes n'ont pas tenu suffisamment compte de celles intervenues dans l'Administration fédérale suisse, le Groupe de travail l'a acceptée en principe, mais les Délégués de la France et du Royaume-Uni se sont opposés à toute augmentation des traitements de 1964. Ils ont proposé d'accorder à la place un paiement forfaitaire équivalant au supplément qui aurait été versé si le barème de 1965 s'était appliqué à compter du 1er octobre 1964. Le Délégué français a ajouté que le montant de ce paiement ne devrait pas dépasser 1,5 million de francs.

Les négociations avec l'Association du Personnel ont toujours été de nature confidentielle et le personnel n'a pas été informé de la teneur exacte des propositions présentées. L'Association accepterait probablement les propositions du Groupe de travail, sauf celles qui ont trait au paiement forfaitaire, question à laquelle elle tient fermement. Le règlement de cette question mettrait fin à toutes les revendications rétroactives. L'Administration considère qu'on arriverait à une solution plus équitable en calculant le versement forfaitaire à dater du 1er septembre 1964. Le montant resterait inférieur à celui escompté par l'Association du Personnel, mais il serait à peu près égal au montant de 1,5 million proposé par la Délégation française.

Il faut rappeler qu'on a procédé à toute une série d'ajustements des traitements et qu'en conséquence ceux-ci ont toujours été en retard sur les indices. Il est établi que la différence s'élève à 1,8 million. Si l'on pouvait trouver 1,5 million, il est vraisemblable que l'Association du Personnel puisse faire accepter ce montant à ses membres. Si, en revanche, on ne peut offrir que 1 190 000 francs, c'est-à-dire une rétroactivité au 1er octobre 1964, la réaction reste douteuse. La somme de 1,5 million serait judicieusement dépensée, puisqu'elle assurerait le maintien de bonnes relations avec le personnel, étant donné notamment que le Groupe de travail a présenté des barèmes inférieurs aux propositions initiales, ce qui aura également un effet sur les budgets des années suivantes.

Enfin, M. Hampton signale qu'en arrêtant ses propres propositions de nouveaux barèmes, l'Administration espérait qu'ils resteraient en vigueur pendant cinq ans. Avec les taux inférieurs proposés par le Groupe de travail, on ne peut garantir qu'il en sera bien ainsi.

A la demande de M. Courtillet, les mots suivants sont supprimés : page 1, paragraphe i), grades 1-8, "non par le relèvement du traitement maximum, mais" (CERN/FC/734).

M. WALKER précise que la Délégation du Royaume-Uni ne sera pas en mesure d'accepter le montant total de 1,5 million de francs proposé par la Délégation française pour le versement forfaitaire, mais seulement une somme de 1,190 million correspondant à une rétroactivité au 1er octobre 1964.

M. HAMPTON rappelle que le montant dû au personnel pour compenser le retard pris par les traitements du CERN s'élève à 1,8 million. Le chiffre de 1,190 million proposé précédemment représentait l'encaisse disponible sans demander aux Etats Membres une contribution supplémentaire. La réduction convenue dans le relèvement des traitements de 1965 permet de porter ce chiffre à 1,5 million dans les mêmes conditions.

M. WALKER voudrait savoir quel montant correspondrait à une rétroactivité au 1er septembre.

M. ULLMANN explique qu'un versement forfaitaire calculé sur le nouveau barème de 1965, à partir du 1er octobre 1964, s'élèverait à 1,193 million de francs contre 1,590 million au 1er septembre.

M. COURTILLET confirme que la Délégation française ne saurait accepter de montant dépassant 1,5 million.

M. BIERI déclare que la Délégation suisse approuve le chiffre de 1,590 million de francs proposé par l'Administration.

M. WALKER confirme que la Délégation du Royaume-Uni ne peut accepter la rétroactivité que jusqu'au 1er octobre 1964.

M. HOOGEWEEGEN annonce que la Délégation néerlandaise approuve les propositions du Groupe de travail tendant à une rétroactivité au 1er octobre, mais ses instructions pourraient être modifiées.

Après un débat général, le PRESIDENT invite les délégations à accepter, à titre de compromis, la somme de 1,3 million de francs pour le paiement forfaitaire.

Les propositions présentées dans le document CERN/FC/734 sont approuvées, étant entendu qu'un montant total de 1,3 million de francs suisses sera affecté au paiement forfaitaire destiné à remédier au fait que l'indice actuel du CERN n'a pas tenu suffisamment compte de l'effet des relèvements rétroactifs accordés dans l'Administration fédérale suisse.

Le barème des traitements, applicable à partir du 1er janvier 1965 (CERN/FC/734/Annexe II) est approuvé.

M. HAMPTON estime que cette décision, décevante pour l'Administration, pourrait bien ne pas satisfaire le personnel. Le seul chiffre vraiment équitable est celui de 1,8 million qui correspond à l'écart entre l'application régulière de la politique ordinaire des traitements et son application effective. Il est regrettable qu'il n'ait pas été possible d'utiliser l'argent disponible pour affecter plus de 1,3 million à compenser le retard. Certes, M. Hampton accepte la décision du Comité des Finances et fera tout son possible pour l'appliquer à l'amiable, mais il pense qu'il s'agit d'un compromis opportuniste et non d'un règlement équitable.

M. IBSEN demande si les Etats Membres sont tenus juridiquement d'accorder au personnel un versement supplémentaire quelconque.

M. HAMPTON répond qu'en droit le Conseil n'est tenu à aucun versement de ce genre en sus du barème établi par le Règlement. Cependant, dans l'administration du personnel, les engagements moraux sont souvent plus importants que ceux d'ordre juridique. Par le passé, l'Administration a été assurée de la confiance du personnel parce que le Conseil s'est acquitté de ses devoirs moraux et a suivi très généralement les mouvements de l'indice du CERN.

7. DEPASSEMENTS DE CREDITS (Point 7 de l'ordre du jour) (CERN/FC/726)

M. TIECHE explique que l'un des principaux points du document CERN/FC/726 est l'économie de 744 000 francs réalisée en 1964 sur les dépenses pour le personnel : elle tient aux difficultés du recrutement qui en ont ralenti le rythme et à une légère surestimation des prévisions relatives au mouvement de l'effectif. Cette somme aurait pu servir en partie à financer les travaux qui ont dû être effectués sous contrat, faute de personnel : il a paru préférable de la remettre à la disposition du Conseil, soit pour compenser le coût de l'application rétroactive du nouveau barème des traitements, soit pour réduire les contributions des Etats Membres. Les recettes diverses, qui sont nettes, ont augmenté de 450 000 francs : ainsi, le Conseil dispose d'un total de 1 200 000 francs. Pour le reste des dépassements de crédits, qui s'élève à environ 1 500 000 francs, il provient de l'application du principe du produit brut. Les dépassements de crédits nets sont couverts par un revenu additionnel.

M. WALKER demande des éclaircissements sur le dernier paragraphe, en page 3 du document CERN/FC/726.

M. TIECHE répond que ce paragraphe figure chaque année dans le document sur les dépassements de crédits. Il est rare que l'estimation des dépenses et des recettes de l'exercice courant, présentée dans le budget pour l'exercice suivant, corresponde exactement au montant effectif. En conséquence, on peut souvent constater à la fin un excédent de 50 à 100 000 francs, qui est reporté sur l'exercice suivant.

Une correction doit être effectuée en page 10 du document considéré. Les dépassements de crédits pour le programme supplémentaire y sont évalués à 3,8 millions, contre 3,7 millions dans le projet de budget correspondant (CERN/FC/729). La différence tient au fait que le premier document a été établi trois semaines avant le second et qu'une économie de 100 000 francs s'est révélée possible entre-temps.

Le Comité approuve le document relatif aux dépassements de crédits (CERN/FC/726), ainsi modifié.

8. PROJET DE CALENDRIER DES SESSIONS DU CONSEIL ET DES REUNIONS DE SES COMITES POUR 1965 (Point 8 de l'ordre du jour)

Le Comité prend note du projet de calendrier pour les réunions du Comité des Finances en 1965.

9. COMPTES FONDATION FORD (Point 9 de l'ordre du jour)

Le Comité prend note du document intitulé "Fondation Ford - Comptes de l'exercice financier du 1er septembre 1963 au 31 août 1964 de l'allocation pour la période de 1960-1964 et 1963-1965 - Projet de budget pour l'exercice financier de 1964-1965 de l'allocation pour la période de 1963-1965".

10. DIVERS (Point 10 de l'ordre du jour)

- a) Le Comité prend note du Rapport trimestriel du Service des Achats : troisième trimestre 1964 (CERN/FC/733).
- b) Le Comité prend note du document relatif aux Contributions des Etats Membres pour l'année budgétaire 1964 (CERN/FC/735).
- c) Le Comité prend note du document relatif aux Contributions des Etats Membres pour l'année budgétaire 1964 - Programme supplémentaire (CERN/FC/735/Add.).

La séance est levée à 16 h. 45.

- - - - -